

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**  
**Appel à financement**

Présentation des critères d'attribution des subventions **hors associations sportives**.

***Les critères éliminatoires***

La sélection des projets sera effectuée en prenant en compte le respect des critères suivants :

***Le non respect d'un ou de plusieurs de ces critères est éliminatoire***

- ① Disposer d'au moins un an d'existence (date de publication au Journal Officiel),
- ② Respecter les dates de remise des dossiers de demande de subvention,
- ③ Remettre un dossier complet,
- ④ Justifier de l'intérêt public local des actions (les actions de l'association doivent bénéficier aux Drouais),
- ⑤ Etre à jour de ses paiements vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux (pour les associations concernées fournir attestations de paiement URSSAF et impôts),
- ⑥ L'objet de l'association ne doit être ni politique, ni cultuel, ni contraire aux valeurs républicaines,
- ⑦ L'activité principale de l'association n'entre pas en concurrence avec une association déjà subventionnée ou une mission du service public,
- ⑧ Ne pas souffrir d'un conflit d'intérêt (indépendance entre la gouvernance de l'association et le dépositaire de l'autorité publique),
- ⑨ Démontrer la volonté de l'association de diversifier ses ressources : la subvention de la ville ne peut représenter plus de 80% du budget).

## Les critères pondérés

Le montant de la subvention sera calculé au regard des critères pondérés sur une base 100. Si l'association obtient un total de 100 points, elle peut bénéficier d'une subvention égale à celle obtenue l'année précédente dans la limite des disponibilités budgétaires arrêtées par l'équipe municipale.

En deçà (ex. 80/100) le montant de la subvention sera proportionnel au coefficient obtenu.

	Pondération du critère :	Observations :
Implication dans la vie locale	40	S'engager à participer à au moins 2 animations municipales en 2020 et avoir respecté l'engagement 2019
Soin dans l'établissement du dossier	5	
Audience de l'association	5	10 adhérents : 5 points Moins de 10 adhérents : 0 point
Association débitrice (vis-à-vis de la ville ou autres créanciers)	10	Ne pas avoir de dettes en cours
Participation financière des bénéficiaires	10	Le montant de la participation des bénéficiaires doit représenter au moins 20% du montant de la subvention ville demandée (sauf association caritative)
Indépendance financière	10	Diversité des sources de financement (ratio entre vente produits/prestations et subvention)
Trésorerie	10	Si Trésorerie immédiatement disponible est supérieure à 6 mois du budget hors valorisation : 0 point
Vie démocratique	10	Réalité et régularité de la vie sociale de l'association, tenue AG,
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

*Toute nouvelle demande sera étudié au regard de l'enveloppe budgétaire disponible*

- **Instruction du dossier de demande de subvention :**

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement 2020 est disponible à l'accueil des maisons proximum ou à télécharger sur le site internet de la ville <http://www.dreux.com> rubrique « Sport et Associations » et à remettre le :

**28 juin 2019**

Adresser à votre service référent

**Mairie de Dreux  
2 rue de Châteaudun  
28100 DREUX Cedex**

*Merci de ne pas attendre la date butoir pour envoyer votre dossier.*

**Attention :**

- Les subventions aux associations sportives sont encadrées par les critères « sport »
- Les associations sportives doivent demander et compléter le dossier « associations sportives »
- Dans le cas d'un renouvellement de subvention, le bilan financier et le rapport d'activités doivent être joints à la demande
- **Tout dossier déposé après le 28 juin ou incomplet ne sera pas pris en compte.**

- **Calendrier :**



**15 mai 2019** : Retrait des supports de demande,



**28 juin 2019** : date limite de dépôt des dossiers complets